

OBJET

**FINANCES -  
Convention de  
partenariat pour la  
vente de billets par  
la Ville de SAINT-  
QUENTIN pour le  
compte de  
l'association des  
FETES DU  
BOUFFON.**

==

**Rapporteur :  
Mme le Maire**

Date de convocation :  
21/03/2022

Date d'affichage :  
01/04/2022

Nombre de Conseillers  
en exercice : 45

Quorum : 16

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés : 45

Nombre de Conseillers  
votant : 45

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 MARS 2022 à 18h00

en la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, Mme Sylvie ROBERT, M. Michel MAGNIEZ, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Frédéric ALLIOT, M. Karim SAÏDI, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sandrine DIDIER, M. Vincent SAVELLI, Mme Colette BLEROT, M. Bernard DELAIRE, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Lionel JOSSE, Mme Luz GARCIA IDALGO, M. Yves DARTUS, M. Pascal TASSART, Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, M. Dominique FERNANDE, M. Philippe CAMELLE, Mme Assiba BEAUFRERE, Mme Aïssata SOW, Mme Aïcha DRAOU, Mme Najla BEHRI, Mme Cindy JANKOWIAK, Mme Lise LARGILLIERE, M. Antoine MACAIGNE, M. Julien ALEXANDRE, M. Louis SAPHORES, M. Sébastien ANETTE, Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, M. Luc TEMPLIER, M. Philippe ADOUX.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Alexis GRANDIN représenté(e) par Mme Sylvie ROBERT, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Françoise JACOB, M. Philippe VIGNON représenté(e) par M. Michel MAGNIEZ, Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, Mme Sylvette LEICHTNAM représenté(e) par Mme Agnès POTEL, M. Aurélien JAN représenté(e) par M. Olivier TOURNAY.

Secrétaire de Séance : Mme Najla BEHRI

En complémentarité de sa saison culturelle, la Ville de Saint-Quentin accompagne les associations locales porteuses de projets événementiels ou culturels. A ce titre, elle assure la vente des billets des événements organisés via sa billetterie informatisée, soit au guichet ou en dématérialisé (application Scénique et site internet de la Ville).

Ce partenariat permet aux associations de gérer de manière professionnelle leur billetterie et permet de respecter toutes les règles (placements, sécurité) d'accueil du public au sein des équipements municipaux. D'autre part, il permet à la Ville d'élargir les publics pour la saison culturelle. En effet, chaque association draine un public spécifique qui ne connaît pas forcément l'espace Saint-Jacques. Il s'agit d'une réelle opportunité pour la Ville de Saint-Quentin de rayonner.

L'association des Fêtes du Bouffon organise la 34<sup>ème</sup> édition de son carnaval du 3 au 5 juin 2022. Le Tattoo, festival international de Show Parade de formations musicales militaires et civiles, aura lieu au Palais des Sports. Par ailleurs, un camp médiéval sera installé au parc des Champs Elysées et un feu d'artifice clôturera le carnaval au Parc d'Isle.

La Ville souhaite donc soutenir cet événement de renommée internationale

qui participe à la notoriété de la Ville.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Quentin et l'association des Fêtes du Bouffon telle que ci-annexée, et d'autoriser Madame le Maire à la signer et à accomplir toutes formalités en résultant.

## DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ  
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-210206660-20220328-56736-DE-1-1

### Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 1 avril 2022

Publication : 1 avril 2022

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA VENTE DE BILLETS  
EN FRONT OFFICE, SUR SON SITE INTERNET ET L'APPLICATION SCENIQ  
PAR LA DIRECTION DE LA CULTURE, DE L'ANIMATION ET DES SPORTS  
ENTRE LES SOUSSIGNES**

**L'Association Les Fêtes du Bouffon**

Représenté par son Président, M. Julien LEGRAND, 13 rue Georges Tixier – 02100 OMISSY

N° SIRET : 419 221 171 00012

d'une part, ci-nommé l'UTILISATEUR

**ET :**

**La Ville de Saint-Quentin**

Représentée par Mme Frédérique MACAREZ,

Maire de Saint-Quentin

BP 345 – 02107 SAINT-QUENTIN Cedex

Licence 1-1087608, 2-1087609, 3-1087610.

Habilitée par délibération en date du .....

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**PREAMBULE**

Dans le cadre des « Fêtes du Bouffon », l'Association « Les Fêtes du Bouffon » propose un spectacle « TATTOO » le 4 juin 2022 à 20h30 au Palais des Sports de Saint-Quentin.

**ARTICLE 1 :**

La Ville de Saint-Quentin, par sa billetterie, prend en charge les réservations et l'encaissement de ces dernières par chèques, espèces ou cartes bancaires sans contrepartie.

**ARTICLE 2 :**

Les tarifs du spectacle en vigueur sont fixés ainsi :

- Catégorie 1 : 22 €

- Catégorie 2 : 19 €

- Catégorie 3 : 16 €

**ARTICLE 3 :**

La vente de billets relatifs au spectacle aura lieu à la billetterie informatisée la « Billetterie 14 rue de la sellerie 02100 SAINT-QUENTIN ».

Le contrat devra être signé par l'UTILISATEUR avant la mise en vente des billets.

L'UTILISATEUR pourra vendre sur des sites Internet (Fnac, Ticketmaster), en accord avec la billetterie et après en avoir arrêté communément, au préalable, le nombre de places.

Le règlement se fera à l'issue du spectacle, par chèque et par le Régisseur Principal, selon le bordereau de recettes émis après la représentation.

Si les recettes dépassent 10 000 €, un acompte peut être versé en amont de la manifestation sur décision du Régisseur Principal.

Les recettes encaissées seront versées à l'Association Les Fêtes du Bouffon.

**ARTICLE 4 :**

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions du présent contrat, qu'elles s'engagent et s'obligent à respecter scrupuleusement et sans réserve, sauf en cas de force majeure.

**ARTICLE 5 :**

Tout litige découlant de l'interprétation et de l'application de ce contrat relève de la loi française et de la compétence des tribunaux, après épuisement des recours amiable.

Le présent contrat est établi en 2 exemplaires, dont un sera remis à l'UTILISATEUR après notification par la Préfecture.

Fait à Saint-Quentin, le

en 2 exemplaires.

**Pour la Ville de Saint-Quentin,  
Le Maire,  
Frédérique MACAREZ**

**Pour l'association  
Le Président  
Julien LEGRAND**